



HAL
open science

Les disparités d'accès au conseil agricole : Le cas de la région Rhône-Alpes

Patrick Mundler, Pierre P. Labarthe, Catherine E. Laurent

► **To cite this version:**

Patrick Mundler, Pierre P. Labarthe, Catherine E. Laurent. Les disparités d'accès au conseil agricole : Le cas de la région Rhône-Alpes. *Économie rurale*, 2006, 291, pp.26-41. hal-02656116

HAL Id: hal-02656116

<https://hal.inrae.fr/hal-02656116>

Submitted on 29 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Patrick Mundler, Pierre Labarthe et Catherine Laurent

Les disparités d'accès au conseil. Le cas de la région Rhône-Alpes

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

CENTRE POUR L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE OUVERTE
CENTRE FOR OPEN ELECTRONIC PUBLISHING

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Patrick Mundler, Pierre Labarthe et Catherine Laurent, « Les disparités d'accès au conseil. Le cas de la région Rhône-Alpes », *Économie rurale* [En ligne], 291 | Janvier-février 2006, mis en ligne le 05 janvier 2008. URL : <http://economierurale.revues.org/index590.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Société Française d'Économie rurale

<http://economierurale.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://economierurale.revues.org/index590.html>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Une co-construction territoriale des règles du travail d'éleveur ?

Christian NICOURT et Jean-Max GIRAULT • Inra, unité TSV, Ivry

Introduction

Dans un contexte de rurbanisation de l'espace rural (Damette et Scheibling, 1995) et de recomposition de son sens (Jollivet et Mathieu, 1989), se traduisant par la mise en évidence et la volonté de préserver ses aménités, les pressions de tiers visant à influencer le travail des agriculteurs se multiplient. Leur caractère public prend l'aspect formalisé de plaintes, de pétitions ou, pour les élevages soumis à enquête publique¹, de consignations sur le registre d'enquête. Ces conflits, de plus en plus fréquents, affectent et mobilisent les éleveurs (Nicourt et Girault, 2004) et prennent, le plus souvent, la forme de critiques à propos d'incidents mettant en jeu des problèmes environnementaux. Dès lors, comment expliquer que le développement important de l'agritourisme en Périgord, où se situent nos enquêtes, dans un espace de concentration d'élevages vu par certains comme « *une petite Bretagne* », ne se traduise pas en plaintes et en consignations d'opposition sur les registres lors des enquêtes publiques ? (Une seule consignation est mentionnée lors des six enquêtes publiques qui s'y sont déroulées et, en plus de deux décennies, seulement deux plaintes ont abouti aux services administratifs). Pour répondre à cette

interrogation, nous allons adopter le point de vue du travail des éleveurs.

Pour les éleveurs, les prescriptions environnementales relèvent de deux catégories. D'une part, celles qui proviennent des textes réglementaires prescrivent des plans (d'implantation de bâtiments, d'épandage...), des dosages unités d'azote par hectare déterminés à la suite d'études de sols, et des distances à des espaces vulnérables : habitat de tiers, cours d'eau... Les inspecteurs des installations classées (IC) à la direction des services vétérinaires (services déconcentrés de l'État) limitent leur contrôle aux installations et au stockage des effluents. Si la conformité formelle des épandages au plan est vérifiée lors de la soumission du dossier d'autorisation administrative de l'élevage, le contrôle sur le terrain est le plus souvent déclenché à la suite de plaintes. D'autre part, certaines prescriptions prennent la forme de critiques. Elles sont suscitées par les textes (consignations et pétitions lors des enquêtes publiques) mais émanent plus souvent de populations entretenant des liens territoriaux avec les éleveurs (résidents et autorités du site d'implantation des élevages²) et de réseaux sociaux inscrits, pour une large part, dans le cadre des communes où sont situés les élevages. Elles prennent alors la forme d'interpellations ou de propos insérés dans les conversations quotidiennes.

Pour minimiser les contraintes (au sens ergonomique, c'est-à-dire les effets des

1. À partir d'un certain nombre d'animaux, les élevages sont soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les plus importants sont classés en déclaration ou en autorisation, ces derniers étant soumis à enquête publique. En deçà, ils sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

2. Les maires ont d'ailleurs des pouvoirs de police envers les plus petits élevages ne relevant pas de la catégorie des installations classées : ceux soumis au règlement sanitaire départemental.

contraintes physiques et mentales subies par les individus selon leurs singularités : expériences, sexe, âge...) issues de ces prescriptions, les éleveurs « *bricolent* ». Ils visent ainsi à construire des conditions de travail acceptables et dignes, démontrant, ici encore, la capacité d'inventivité sociale du travail humain pour produire, en dépit des carences et des contraintes des prescriptions. Selon le modèle de l'analyse ergonomique du travail, l'existence d'un décalage irréductible entre tâche prescrite et activité réelle de travail (Laville et Durafourg, 1973) rend la prescription inadaptée et insuffisante, pour permettre la production et plus encore pour en rendre compte. C'est le zèle – individuel et collectif – des travailleurs, c'est-à-dire leurs contournements et leurs négociations des règles³, leurs inventions et leurs ruses, qui permettent la production⁴. Notre questionnement portera sur ce zèle.

Dans une telle perspective, les éleveurs considèrent les prescriptions réglementaires comme des références peu valides dans leurs situations de travail. Nous formulons alors l'hypothèse qu'ils élaborent, avec les populations partageant leur territoire de travail, en tâtonnant, des *règles de travail ajustées* à partir des critiques qui mettent en cause leurs méthodes de production.

Nous prendrons pour territoire de travail d'un éleveur singulier celui de ses activités professionnelles hors de son logis et de ses bâtiments d'exploitation. Nous postulons avec (Darré, 1991) l'existence d'un *groupe professionnel local*, construit au travers des interactions entre agriculteurs implantés de

manière privilégiée sur une même commune (Ruault, 1996). Sur le terrain de l'enquête, même si un tel groupe est affaibli par la raréfaction des travaux collectifs, ses rencontres demeurent fréquentes et ses membres ont le sentiment d'appartenir à un même collectif, que les critiques portées par les autres résidents ont d'ailleurs quelque peu ressoudé. Sur ce territoire du *groupe professionnel local*, quand des critiques portent sur les odeurs liées aux épandages de lisiers⁵, ce groupe permet une interrogation collective sur les limites d'acceptabilité sociale des pratiques mises en œuvre. Et chaque éleveur tente de contribuer à l'élaboration de règles visant à la production d'un travail socialement acceptable, dans une perspective de coexistence des multiples activités du territoire.

Notre propos s'appuie sur une enquête auprès d'éleveurs d'une commune du Sarladais en Périgord, classée en zone vulnérable mais proche d'un pôle touristique majeur (en application de la directive « nitrates » de 1991, des zones ont été délimitées, dans lesquelles les éleveurs doivent limiter les apports en azote provenant de leurs effluents d'élevage).

Depuis les années 1970, deux évolutions majeures ont marqué cette zone. D'une part, l'élevage de veaux s'est substitué à celui de porcs, sous l'influence d'un intégrateur local (une entreprise, le plus souvent un distributeur d'aliment, qui fait travailler « à façon » des éleveurs). À partir de 1992⁶, ces élevages sont pris en compte par la législation ICPE. En 1994, la Direction des Services

3. Nous considérerons les règles de travail comme des « manières de faire » partagées par les pairs du travailleur. Elles sont leur traduction, en situation, de la prescription. Elles ne sont pas formalisées, et constituent plus des guides pour l'action que des obligations, en tenant compte aussi bien de l'état du travailleur (ses difficultés comme ses habiletés) que du contexte de son travail.

4. Ce que démontrent *a contrario* les grèves du zèle.

5. D'autres critiques peuvent parfois porter sur les pollutions, le bruit des travaux des cultures ou de certains animaux (veaux, canards), parfois même sur le traitement des animaux. De telles critiques sont rares sur le terrain enquêté et ne seront pas prises en compte.

6. Seuls les élevages de porcs sont soumis, sans discontinuer depuis 1810, aux textes sur les établissements insalubres ou incommodes, puis aux lois de 1917 et 1976 sur les ICPE.

Vétérinaire (DSV) en recense 10. En 2001, sur 26 exploitations agricoles (dont 6 sont classées en autorisation), on compte 14 élevages relevant des textes ICPE, dont 12 élevages de veaux. D'autre part, dans cette région, l'agriculture subit les premiers effets de l'urbanisation à partir des années 1970. Les 82 agriculteurs de la commune deviennent minoritaires parmi les 192 actifs comptabilisés en 1982. À peine 40 en 1999, ils ne représentent plus que 6 % des 664 habitants et moins de 12 % des 336 actifs. À cette date, 70 % de ces actifs travaillent en dehors de la commune. L'influence urbaine se retrouve également au sein des exploitations agricoles : 15 d'entre elles sont dirigées par un exploitant dont le conjoint exerce une activité extérieure – quasi exclusivement dans la génération des moins de 40 ans – et 18 sont orientées vers le tourisme. De 1990 à 1999, le nombre de « *logements occasionnels et résidences secondaires* » passe de 36 à 62, sur un ensemble de 324 logements (Insee, RGP 99). Ces habitats sont tous utilisés, au moins occasionnellement, dans la perspective de l'agritourisme⁷, dont le développement implique de se préoccuper de la qualité de l'environnement (Chassagne, 1993). Les résidents qui partagent le territoire de travail de l'éleveur sont donc des permanents ou des propriétaires de maisons de campagne qu'ils occupent à temps partiel. Les résidents occasionnels qui louent des gîtes ruraux ou des chambres d'hôtes ne sont pas les auteurs directs de critiques, mais ils formulent parfois des remarques à leurs loueurs. Nous adopterons cette acception de « résident » plutôt que celle de voisin, moins adaptée en l'espèce, même si eux-mêmes l'utilisent en désignant des relations contiguës qui traduisent aussi des distinctions sociales : « *on est plus voisin avec l'un qu'avec l'autre* ».

7. Même les résidences secondaires peuvent être louées.

Le matériau de l'enquête est d'abord constitué par l'étude des dossiers administratifs des élevages de la commune, où l'ensemble des prescriptions est énoncé. Pour les élevages classés en autorisation, l'étude d'impact définit le plan d'épandage tandis que les consignations sur le livret d'enquête publique traduisent les remarques et oppositions envers l'élevage. Les plaintes éventuelles et leur suivi administratif sont annexés aux dossiers. Ce matériau est complété, d'une part, par des entretiens individuels conduits avec huit éleveurs et le maire de la commune, lui-même ancien éleveur d'autre part, par plusieurs entretiens en collectifs restreints de deux ou trois éleveurs. Ces entretiens ont visé à mettre en évidence les activités des éleveurs, en tant que réponses individuelles et collectives aux prescriptions issues des textes, aux critiques formalisées (plaintes) et à celles qui émergent lors de leurs activités quotidiennes. Les récits des éleveurs y rendent compte « *d'histoires* » multiples, qui s'organisent à partir des épreuves que constituent leurs critiques. Ils font autant ressortir leurs souffrances que leurs points de vue sur les situations et le sens des réponses qu'ils y apportent. Mais ils relatent aussi les débats entre pairs qui en découlent, la variété des pratiques autant que l'appréciation du travail de chacun. Ce jugement porté par le travailleur sur ses pairs, qui reconnaît le « beau travail » au travers du partage de l'épreuve du « *faire* », permet de comparer l'action du locuteur à celle de ses pairs dans le collectif local, et à borner la diversité des pratiques de ce collectif de travail. Ainsi met-on en évidence l'existence d'un débat entre éleveurs, et ce débat, qui implique aussi des résidents, fait émerger une recomposition de la prescription. On passe ainsi d'un prescripteur légitime, représenté par l'IIC, autant chargé de la construction des prescriptions au travers de la rédaction de l'arrêté d'autorisation que de son contrôle, à un

nouveau prescripteur : le résident qui partage le territoire de travail de l'éleveur.

Dans la perspective de Falzon et Lapeyrière (1998), si l'on conçoit qu'éleveurs et résidents sont usagers d'un même territoire, on peut considérer ces derniers comme influençant les conditions de travail des éleveurs. Plus encore, le produit de cette influence transforme les règles d'action de leurs activités de travail. Comme le client peut, dans le cadre d'une relation de service, acquérir un statut de coproducteur et devenir de fait une ressource humaine externe (Gadrey, 1990), le co-acteur du territoire contribue à la co-construction des pratiques du travail agricole. Il ne s'agit pas seulement de faire respecter des prescriptions, mais de fournir un cadre pour gérer les effets non intentionnels des pratiques vis-à-vis des tiers et pour prévenir les implications des nuisances en associant une obligation (prévenir les personnes éventuellement impliquées lors d'épandage problématique) à une méthode (« *faire connaître* » en utilisant les réseaux du territoire). En ce sens, la règle et le travail qui en résultent sont davantage le produit d'une co-construction que celui d'une influence, en mettant à contribution les individus et les manières d'agir propres au territoire de travail de l'éleveur.

Ainsi, face à une prescription distanciée, l'inventivité et le zèle des acteurs – éleveurs et résidents – peuvent se développer. Mais l'irruption du résident transforme la relation de pouvoir dont des règles de travail sont l'enjeu : la régulation sociale (Reynaud, 1995) s'enrichit d'un partenaire qui apparaît comme un nouveau contributeur de la construction des règles du travail. Le partage du territoire de travail de l'éleveur introduit alors à une relation triadique (Borzeix, 2003) entre les textes, l'éleveur (ou plutôt les éleveurs, considérés comme *groupe professionnel local*) et les résidents. Dernier partenaire dans cette commune, le maire intervient comme garant des accords. Face à la régulation autonome

des éleveurs, le contrôle des résidents et du maire se substitue-t-il à celui de l'IIC ?

Nous verrons d'abord que les lacunes des prescriptions réglementaires suscitent des critiques des éleveurs qui soulignent le caractère partagé de leur territoire de travail avec les résidents. On observera alors l'émergence d'une régulation entre éleveurs et résidents visant à la co-construction de règles de coexistence de leurs activités sur le territoire. Dès lors, on s'interrogera sur la portée de cette régulation territoriale et de son contrôle.

L'émergence d'une critique territoriale du travail d'élevage

Les parcelles d'épandages définissent un des territoires du travail des éleveurs. S'il s'effectue sur des parcelles privées, ce travail acquiert pourtant une dimension publique, d'une part, en étant visible de chacun et, d'autre part, en se signalant par d'éventuelles nuisances qui affectent plus largement les populations du territoire. Les éleveurs prennent alors conscience que les problèmes d'épandages deviennent des sujets de débats pour ces populations. Dans cet espace d'interconnaissance, les propos échangés sont des opinions qui circulent d'autant mieux qu'elles associent à des références techniques des préoccupations sociales et privées. La publicité de ces propos oblige néanmoins à les peser, car ils contribuent à façonner l'identité de leur émetteur qui perdrait toute crédibilité en les exagérant. De ce fait, ces propos font pression sur les éleveurs et transforment leur travail. Alors, face à une prescription lacunaire des services de contrôle, la vitalité de la critique dans les réseaux du territoire souligne en contrepoint la fragilité des réseaux des éleveurs.

1. Le jugement du travail par le regard public

Dans le contexte actuel, travailler en public

exerce une forte pression sur l'éleveur. Souvent observé et surveillé, son travail est jugé. Ce jugement est toujours ambivalent. Exercé par des pairs comme par des profanes, il reconnaît les prouesses comme il stigmatise les erreurs. Ce faisant, il façonne aussi bien l'identité de l'éleveur que son activité.

Les résidents qui partagent le territoire de travail de l'éleveur veulent le vivre comme un *envers* de leur propre travail : au travers des aménités offertes, il doit leur procurer détente et plaisir. Les activités de l'éleveur prennent alors pour eux un nouveau sens : bruits, odeurs insupportables, paysages dégradés... Dans cette perspective, le territoire de travail de l'éleveur devient partagé et susceptible de « *négociations* » à partir des sens que lui attribuent ses différents usagers.

Travailler en public peut alors parfois déstabiliser les éleveurs. « *Les gens voient passer la tonne à lisier, ils disent ça pue, même si c'est de l'eau.* » Certains souffrent de voir stigmatisé leur travail dans un espace où ils sont aussi connus comme individus, ancrés dans l'histoire du territoire. « *Les voisins disent toujours : "on n'est pas contre l'éleveur"* ». *Mais les critiques font l'amalgame. Ça blesse.* » Cet amalgame et sa répétition peuvent introduire à un registre proche de celui du harcèlement moral qui vise les pratiques de travail, en rendant leur exécution quotidienne humiliante⁸ ou culpabilisante. « *On est surveillé comme du lait sur le feu.* »

Les critiques témoignent de la perception par les résidents d'une odeur dont la persistance ou l'intensité est jugée excessive, se rapportant à des expériences individuelles

8. Qui se manifeste davantage dans d'autres contextes « *Je transportais du maïs avec le tracteur dans la benne, dans le bourg, il y avait deux gamins d'une douzaine d'années, ils m'ont regardé en me fixant, en se bouchant le nez. Ça ne sentait pas (ce n'était pas de l'ensilage), c'était pour dire que je sentais mauvais* » (entretien Finistère).

autant qu'à leur confrontation dans le quotidien avec celles d'autres usagers du territoire. Dans de nombreux collectifs, associant parfois résidents et éleveurs, peuvent alors être débattues autant les variations des pratiques d'un éleveur que celles de ses pairs.

Tout en formulant leurs critiques, les protagonistes expliquent : « *on sait qu'on peut avoir besoin du voisin* », ce qui modère les confrontations. D'autant que les opposants manifestes s'exposent à des « *retours de bâtons* ». En étant construites et inscrites sur le long terme, les relations impliquent un *modus vivendi*, une attitude diplomatique. L'épaisseur historique des relations de proximité tisse cette sociabilité faite d'échanges multiples. Alors, « *il vaut mieux ne pas se fâcher* ». Dans cet espace d'histoires, d'expériences et de connaissances partagées, les règles de comportement sont implicitement admises et leur respect est surveillé. S'y pratiquent de multiples échanges : services, coopérations et débats, certes non formalisés, mais néanmoins tels que chacun sait ce que l'autre pense et prévoit de ses réactions.

2. Un débat sur le travail ancré dans le territoire et ses réseaux

L'énoncé des préoccupations suscitées par les élevages prend des formes particulières. Pour conserver de bonnes relations de voisinage sur le long terme, ces formes visent à ne pas heurter les protagonistes. Elles jouent sur l'implicite autant que sur l'explicite. Des allusions peuvent être préférées pour donner du poids à l'échange : « *menacer à couvert* ». Les propos ont une visibilité paradoxale. Tout le monde en parle, dans des lieux différents, mais rien n'est posé explicitement.

Les réseaux professionnels, sportifs, de parents d'élèves, etc., suscitent en leur sein des relations de sociabilité mobilisables dans d'autres perspectives. En situation-problème, ces relations développent les potentialités de ce double aspect et donnent

de l'efficacité à l'action collective par la connaissance mutuelle des comportements issus d'expériences communes et d'une confiance partagée. Elles permettent de transmettre des messages et des doléances : « *ce sont des passerelles* ».

Les réseaux, non professionnels, dans lesquels sont impliqués les éleveurs fonctionnent à différentes échelles territoriales : infra-communale, communale et extra-communale. Globalement, ils sont centrés sur l'échelon communal, où ils se connectent et s'enchevêtrent. Ainsi, une critique peut être émise dans un réseau *a priori* non pertinent (association des parents d'élèves-APE-, club de foot...), pour qu'un membre s'en empare et « *transmet(te) le message* » dans un autre réseau où les relations de sociabilité lui permettent d'aboutir diplomatiquement. Cette connexion entre l'émetteur et le récepteur permet la construction d'un ajustement qui spécifie les limites admissibles. Ici, la présence d'éleveurs – en tant que pairs aptes à juger l'un des leurs – et l'importance de la diversité sociale du réseau – en tant que représentation de la population du territoire – donnent force et pertinence à l'ajustement produit. Cependant, la critique doit être formulée diplomatiquement. « *Pour discuter de ça, il faut des réunions où tu discutes longuement : quand t'es assis à table après une réunion, un apéritif. Il faut que tu aies déjà parlé avec la personne. Ça ne se fait pas de but en blanc. Il faut que les gens se sentent en confiance pour te le dire.* » Le plus souvent, le mode de transmission du message est singulier : « *ce n'est pas dit en face, mais on dit autour pour que ça revienne à qui de droit : on fait savoir* ». Ce système de régulation exclut le face à face. Celui-ci risquerait de détourner le sujet du litige, en faisant intervenir de multiples enjeux et histoires communs aux protagonistes : il s'agit de ne pas menacer la cohésion sociale de la collectivité sur le long terme. La méthode atténuée aussi la dimension dénonciatrice du message, en l'insérant dans le cadre des échanges banali-

sés des rencontres quotidiennes. « *C'est de l'occasionnel de servir d'intermédiaire. C'est pas réfléchi. Tu te trouves dans des situations amicales où tu peux faire passer des choses : l'école, les enterrements...* » Pour atteindre sa cible, le « *faire-savoir* » utilise l'ensemble des réseaux disponibles : sportifs, de chasse ou de pêche, amicale laïque ou réseau confessionnel, comité des fêtes ou Conseil Municipal, CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) ou réseau agricole élargi, anciens, APE... Il implique ainsi que le message soit transmis par des intermédiaires privés, tout en signifiant qu'un contrôle public s'exerce sur l'échange. Ici, en débordant le cadre des protagonistes, le message acquiert une visibilité publique qui renforce la pression et les engagements. « *Ça m'arrive de faire l'intermédiaire. Aussi pour faire comprendre aux autres. On se sert du réseau : untel connaît untel et on fait passer le message.* »

La circulation publique et diplomatique des informations par le « *faire-savoir* » acquiert un statut de règle d'action. Sa capacité de prise en compte de la diversité des situations permet cette extension qui s'applique aussi bien à l'éleveur proche du lieu d'épandage qu'à celui dont la résidence est plus éloignée. En effet, la dispersion des parcelles implique souvent une absence de contiguïté de la résidence de l'éleveur et de la parcelle épandue. L'articulation de l'usage des réseaux et de la proximité répond ainsi aux différentes configurations. Les informations quêtées et transmises confortent le processus d'ajustement. La planification de l'épandage peut alors s'appuyer sur des données pertinentes : la vacance ou l'occupation d'un gîte rural comme un repas familial chez un résident.

L'expérience des éleveurs met en relief des contextes aux niveaux de tolérance différenciés. La modulation de leurs pratiques s'appuie sur la connaissance des attentes de chaque résident pour limiter leurs astreintes. La sensibilité des populations concernées est prise en compte. « *Il y a des*

personnes à risque » auxquelles on prête plus attention (touristes occupant un gîte, grincheux notoires...). Ici encore, le partage quotidien d'activités sur le territoire fournit un outil de surveillance mutuelle qui permet d'anticiper l'activité de l'autre. Les entraides quotidiennes sont l'occasion de compléter une information qui, à défaut, peut être produite par la méthode du « *faire-savoir* ». Et ceci dans les deux sens : l'un fait savoir qu'il reçoit à dîner demain, quand l'autre cherche à savoir s'il peut épandre prochainement sans gêner... Dans cette région où le taux d'occupation des gîtes est élevé, même en dehors de la haute saison touristique, il est impératif de veiller aux implications d'épandages peu précautionneux. D'une part, parce que les revenus de l'agritourisme sont conséquents, mais aussi parce que les résidents temporaires sont d'autant plus sensibles aux nuisances que celles-ci sont d'emblée remarquées et que certains n'hésitent pas à faire des réflexions, voire à écourter leur séjour. Les éleveurs louant des gîtes ont d'ailleurs souvent reconfiguré leurs bâtiments comme leurs épandages pour limiter les nuisances que pourraient subir leurs locataires.

Le détour par un réseau permet aussi de ne pas heurter en rendant, en quelque sorte, la critique anonyme. Le problème des épandages s'y prête d'autant mieux que leur mise en œuvre s'effectue sur plusieurs parcelles à des moments proches. La critique formulée est traduite dans le réseau, véhiculée par un ou plusieurs *passeurs* et son expression finale laisse entendre que le message est collectif : « *ça s'est senti que tu as épandu hier* ». Alors, les odeurs d'épandages constituent paradoxalement des vecteurs de sociabilité. Elles dynamisent et instrumentalisent les relations dans les réseaux. À cet égard, deux types de réseaux apparaissent prépondérants sur la commune : celui des parents d'élèves, dont certains sont organisés en association (APE), est apte à débattre des problèmes et à proposer des ajustements au quotidien. Celui des éle-

veurs qui débattent des critiques et cherchent à caler leurs réponses. Ils visent aussi à fixer les limites admissibles pour leurs collectifs. Les multiples connexions de ces deux réseaux avec les autres qui irriguent la commune (foot, rugby, chasse, club du 3^e âge...) définissent alors une configuration, permettant de faire circuler la diversité des expériences du territoire et contribuant à la dynamique des ajustements résidents/éleveurs. Ici, le conseil municipal et singulièrement le maire jouent un rôle particulier.

L'APE de l'école communale est connectée pratiquement à l'ensemble de la population résidente. Elle fonctionne, bien au-delà de ses élus annuels, comme un réseau de parents qui rassemble agriculteurs et non agriculteurs à la porte de l'école. Ici, la gestion de la vie scolaire des enfants en fait un réseau quotidiennement actif, où l'expérience du débat et de la résolution de problèmes a produit un consensus social qui vise à ce que les relations des enfants ne soient pas troublées par celles des parents. Ce réseau de brassage social irrigue d'autant plus la société locale que ses membres partagent des activités collectives extrascolaires dans de multiples réseaux de sociabilité. Les professions des six femmes – membres de son bureau – illustrent cette diversité sociale et la prédominance des non-agricultrices : une agricultrice pour une comptable, une caissière, une directrice de société, une secrétaire et une femme « sans profession ». Dans ce cadre, le rayonnement de l'APE en un vaste réseau maillant le territoire, en fait un outil propice à la gestion des critiques. « *Dans le conseil d'école, on parle beaucoup des affaires de la commune.* » Ainsi que le soulignent plus largement les maires, il s'agit d'un outil central d'intégration territoriale des populations, qu'ils s'attachent d'ailleurs à contrôler politiquement⁹. Plus particulièrement, les regroupements à la porte de l'école

9. Ceci nous a été également mentionné par des maires lors d'enquêtes sur d'autres terrains.

fonctionnent comme ces rencontres « *autour de la machine à café* » qui, bien souvent, permettent de résoudre – informellement – les multiples problèmes rencontrés par chacun dans la poursuite du travail quotidien dans une entreprise.

Fragilité et renaissance d'un groupe professionnel local ?

Sur la commune, les réseaux agricoles relient des collectifs restreints d'individus. Deux CUMA fonctionnent encore. Des entraides existent au travers de prêts ponctuels de matériel. Des éleveurs ayant le même intégrateur se rencontrent. Les irrigants se réunissent périodiquement. Certains agriculteurs appartiennent aussi à des organisations ou des syndicats professionnels situés à une autre échelle que celle de la commune. Dans tous ces réseaux, l'observation et la confrontation avec des pairs, parfois lors de visites, suscitent des échanges d'expériences et des ajustements de pratiques individuelles. Cependant, lorsqu'on l'apprecie à l'aune des décennies précédentes, l'importance de ces réseaux est limitée. « *Ici¹⁰, il y a tout juste du prêt de matériel avec les voisins, au cas par cas. Il n'y a plus de CUMA, ni d'entraide. On s'est détaché un peu des questions agricoles des autres. Entre les faisans et les veaux, il n'y a pas grand-chose à voir. Avant, les productions étaient plus les mêmes : tabac-lait et hors sol. Il y a un isolement des exploitations vers chez nous. R. et L. travaillent aussi tout seuls.* » La diversification des orientations de production des agriculteurs a eu un triple effet. Elle a limité leurs liens au travers de la rétraction des exigences de collaboration professionnelle. Elle a recomposé leurs liaisons territoriales. « *Les réseaux des éleveurs, c'est par hameaux. Au M. (un hameau), ils ont gardé un système d'entraide, au travers*

du tabac et des ensilages. Ça fait durer l'entraide. L'entraide peut continuer s'il y a des travaux équivalents, en orientation et en volume. L'entraide ici est rare. Il y a moins de main d'œuvre : le matériel a pris la place de l'entraide ». Mais elle a aussi transformé les entraides anciennes en relations de sociabilité. Des liens établis autrefois lors des grands travaux de récolte, de « *l'épandage¹¹* » ou du tri du tabac, ou plus anciennes encore, au travers de ceux noués par les grands parents¹², resurgissent. Les agriculteurs apparaissent aujourd'hui plus animés par une communauté d'histoire que par des pratiques collectives de travail.

La mise en cause des agriculteurs sur la question environnementale a cependant resoudé quelque peu des liens devenus sporadiques. Les débats techniques et organisationnels, liés aux critiques faites aux éleveurs, reconstituent un *groupe professionnel local*. Des informations s'échangent sur le Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA). L'organisation des épandages des éleveurs en CUMA pose de nouveaux problèmes de précautions : coordonner l'utilisation de la tonne à lisier de grande capacité avec les périodes acceptables pour les résidents proches des épandages (donc recueillir les informations pertinentes) ainsi qu'avec la disponibilité d'un second opérateur enfouissant le lisier épandu. Les problèmes de conformité des fosses à lisier ou les nouvelles normes de « *bien-être animal* » sont l'occasion de retrouver des formes de sociabilité lors de rencontres, de discussions et de comparaisons techniques. Au-delà du partage des expériences, les critiques publiques renforcent la cohésion et le sentiment identitaire. Une nouvelle solidarité émerge, réarticu-

10. Dans une partie de la commune.

11. Lorsque l'on suspend des pieds de tabac à des fils métalliques pour les sécher.

12. Toujours actifs dans le club du 3^e âge.

lant sociabilité et activité professionnelle.

Quand les thérapeutes soulignent que les situations décrites par les sujets harcelés révèlent leur isolement (Grenier-Pezé, 2001), on ne peut que s'interroger sur la dimension collective des pratiques agricoles. C'est dans cette perspective qu'il faut aussi interpréter l'intérêt représenté par des débats entre éleveurs, à propos de leurs expériences individuelles des critiques de leur travail. En effet, la rétractation de leurs collectifs de travail accentue l'opposition à leur reconnaissance par leurs détracteurs autant qu'elle limite leurs défenses individuelles et collectives. Paradoxalement, leur critique commune, en soulevant des problèmes techniques (fosse, réglage de tonnes, organisation du travail...) implique des débats, voire initie de nouvelles pratiques collectives de travail. Ainsi, les problèmes d'épandage redynamisent des CUMA dont ils influencent les investissements matériels et organisationnels, et reconstruisent des embryons de travail collectif (chantiers d'épandage).

Dans un même temps, le jugement public qui fragilise l'identité des éleveurs, peut aussi tendre à la conforter. Plus que d'autres, ils sont définis par la mise en visibilité de leur activité de travail : leur identité manifeste est celle d'agriculteurs. Les critiques réactivent l'expression de cette identité et l'inscrivent dans une volonté de représenter les « campagnes », dans une distinction urbain/rural renouvelée. Dans cet univers, c'est auprès des populations locales qu'ils peuvent puiser l'essentiel de leur légitimité. Dans ce jugement des autres acteurs du territoire résident autant la reconnaissance de leur « utilité » que des ressorts pour reconstruire leur identité.

Face à une prescription des textes lacunaire par son contrôle et à la faiblesse du *groupe professionnel local*, la critique du travail par les résidents est d'autant plus mise en exergue. Certes, cette critique fragilise l'identité des éleveurs (de Gasparo et al., 2006), mais elle souligne aussi les limites de

leur capacité collective de régulation. De telles déficiences ouvrent ainsi la possibilité d'une nouvelle régulation des règles de travail des éleveurs.

Une co-construction territoriale de règles de travail

Sur le terrain enquêté, les critiques des pratiques des éleveurs suscitent des réponses démonstratives. En dehors des situations de travail, des négociations visent à compenser les gênes occasionnées autant qu'à influencer les modalités du travail, en définissant collectivement des règles acceptables adossées aux multiples co-activités qu'entretiennent les acteurs du territoire. Celles-ci ne sont pas fortuites : historiquement construites, elles produisent des repères collectifs nouveaux. Les populations du territoire ont, en effet, une inter-connaissance de leurs activités, de leur périodicité comme de leur localisation (Maget, 1955).

1. Construction du « beau travail » et dynamique démonstrative

La dimension publique du travail des éleveurs implique une pression visant à le rendre conforme aux attentes sociales de ses observateurs et aboutit à une nouvelle règle : celle de la nécessaire acceptabilité territoriale du *travail visible*. La conséquence en est une formalisation du travail acceptable, par l'adoption de techniques de travail prescrites et normalisées dans les textes : fosse, station d'épuration... On ne manque pas de faire visiter la nouvelle fosse, voire, un peu plus loin, la station d'épuration d'un voisin, on formate le *travail visible* en pratiques démonstratives. La tonne à lisier peut aussi, ostensiblement, aspirer les cuves d'assainissement individuel des nouveaux installés. Certes, la démonstration masque des zones d'ombre, mais elle dynamise aussi l'ensemble ; chacun y gagne : le bien-être du résident tout comme l'identité de l'éleveur.

Pour que telle critique ne soit pas réduite à une problématique de conflit de voisinage, les éleveurs donnent à l'incident une dimension professionnelle et collective, ce qui évite que l'éleveur soit affecté en tant que sujet et permet de stimuler la mise en place d'une idéologie collective de défense, s'organisant au travers de pratiques professionnelles (Dejours, 2000). Ici, l'ajustement des pratiques prétend répondre aussi bien aux critiques que protéger les éleveurs par la constitution de réponses ancrées dans l'ordre de la technique. Les transformations des méthodes (précautions visibles aux abords des résidences, sollicitation pour épandre tel jour à tel endroit...) et des techniques de travail (enfouisseurs, tonne à lisier plus performante) ont alors pour objet d'être des démonstrations des changements opérés, autant que d'un « nouveau » travail proposé au jugement du public. Celui qui concilie désormais une certaine idée du bel ouvrage cher aux pairs et l'acceptabilité sociale réclamées par les résidents.

Le travail conçu comme s'effectuant en public oblige à être attentif à la présentation de soi et donc à se proposer en quelque sorte comme travailleur exemplaire. L'usage de la tonne à lisier illustre cette dimension du travail et son sens. Les travaux sensibles sont effectués tôt le matin. En pleine journée, lorsque les épandages sont visibles, la précaution et le sens du travail sont affichés. Dans la mesure du possible, l'enfouissement est réalisé simultanément, avec l'aide du chauffeur de la CUMA. Même si cette organisation repose sur une logique de travail, elle permet de dire « *je* » passe le tracteur derrière, pour que ça ne gêne pas. Ainsi, parce qu'il se déroule dans un territoire qui est aussi celui des activités quotidiennes de résidents et celles d'usagers de ses aménités, le travail de l'éleveur suscite une mise en scène et exprime des règles de civilité. Dès lors, l'éleveur n'appréhende plus son espace de travail uniquement comme un espace agricole. Il lui attribue le sens d'un espace

partagé, où interviennent de multiples acteurs socialement diversifiés.

2. Des transactions sociales pour négocier le travail

Selon Thoenig (1990), les acteurs ajustent les règles en prenant en compte leurs intérêts et les pouvoirs en place, pour les traduire en arrangements locaux. Pour les éleveurs, ces ajustements se posent d'abord en référence aux prescriptions réglementaires qui visent les élevages classés sous le régime de l'autorisation. Il s'agit pour eux, d'une part, de prévenir l'intervention de l'IIC qu'occasionneraient des plaintes et, d'autre part, de construire une cohabitation sociale dans l'espace qui préserve leurs intérêts, d'autant qu'ils y sont encore politiquement influents et y détiennent la plus grande part de la propriété foncière. Ici, la notion de transaction sociale, qui cherche à articuler la perspective conflictuelle du droit avec celle, plus « *consensuelle* », de l'économie, permet de rendre compte des négociations qui se construisent au travers de la gestion locale des nuisances d'élevages. Cette relation, en même temps dépendante et dérogatoire au droit, intègre des échanges destinés à rééquilibrer ou consolider la négociation (Servin et al., 1987).

• *Transactions et compensations*

Au sein des réseaux, les échanges de services sont une forme banale de sociabilité. L'aide, la réalisation de menus travaux et l'offre de services sont autant d'éléments entrant dans des compromis qui renforcent la cohésion du collectif et permettent à chacun de poursuivre ses activités. Dans ce cadre, les nuisances sont considérées comme un dommage que l'auteur peut compenser. Les éleveurs surveillent des résidences secondaires, labourent des potagers, offrent des conseils de traitements antiparasitaires... En retour, en évitant de se plaindre, les résidents font parfois un don en offrant leur silence. Cette réciprocité « en creux » du don est aussi une reconnaissance et est perçue

comme telle. « *Les gens les plus proches, même si ça les gêne, ont conscience des problèmes des autres. Ils discutent. Quand c'est le voisin, on ne dit rien. Mais si c'est un autre, on gueule.* » Les offres d'aides entrent alors dans le cadre de transactions qui sont, en quelque sorte, des outils d'acceptabilité sociale des nuisances. Certaines techniques offrent un gain partagé. « *L'enfouisseur au niveau de la CUMA, c'est pour gérer les odeurs. Ça permet aussi de gérer les surfaces d'épandage. On peut s'approcher des maisons... Le discours sur les odeurs, c'est une bonne négociation : tout le monde y gagne.* » Il y a là l'indice d'une volonté de négocier la cohabitation avec les autres ruraux, en étant parfois conscient de polluer au-delà des textes réglementaires. La tonne à lisier est ici un bon objet transactionnel. Elle permet d'épandre le lisier, de vider les fosses septiques et d'épandre leur contenu dans les mêmes champs. « *Mais si ça sert aussi à vider les fosses septiques, ça change !* »

Le problème se pose également entre éleveurs. L'organisation des épandages doit être faite avec d'autant plus de précaution qu'elle s'insère dans des relations quotidiennes inscrites sur le long terme. Les histoires qui ont forgé des expériences communes permettent une meilleure appréciation des comportements admissibles. Les ajustements sont étayés par autant de contraintes que d'entraides et un équilibre se construit à partir de multiples dettes issues de gênes réciproques. À court terme, avec l'obligation de plans d'épandages et l'accroissement des surfaces nécessaires pour être en conformité avec la réglementation, des parcelles sont mises à disposition par des tiers qui ne souhaitent cependant pas que du lisier y soient épandus. « *Avec la mise aux normes, les gens n'agrandissent pas. Ils mettent l'épandage officiellement ailleurs. Mais, en réalité, ils concentrent tout sur leur exploitation qui reste petite.* » Plus particulièrement, le basculement de certains dans l'agri-

tourisme devient une source de tensions qui remet parfois en cause des mises à disposition de parcelles d'épandage. D'autres éleveurs envisagent les répercussions de la différenciation de leurs évolutions professionnelles. « *Il y aura des problèmes quand les voisins abandonneront les vaches. Le fumier est derrière notre mur, ça sent. On deviendra totalement dépendants d'eux. Et on leur loue des terres. Eux ne nous embêteront plus avec les vaches. Il n'y aura pas d'égalité.* »¹³ Enfin, lors de ces transactions qui s'entremêlent avec des critiques, resurgit et se renforce le sentiment d'une nécessaire solidarité sur la durée.

• Transactions et ajustements

Les ajustements d'actions construisent des repères pour les acteurs. Mis en œuvre d'abord à un niveau individuel avec les résidents, ils se réalisent ensuite à différents niveaux collectifs. D'un côté dans les réseaux non agricoles, de l'autre dans ceux qui regroupent les pairs – lors d'activités collectives, notamment au travers des CUMA – ils bornent les limites des pratiques professionnelles admissibles. Ils visent à concilier les exigences des résidents et des éleveurs, mais aussi à faire circuler des informations nécessaires pour prendre des décisions de gestion d'épandage.

Les exigences des résidents concernent la limitation des nuisances olfactives, particulièrement sensibles sur certains espaces et certaines des périodes critiques. Les épandages à proximité des résidences impliquent le respect de distances mais aussi de périodes : les gîtes ne sont pas habités en permanence et il convient de tenir compte des manifestations collectives de sociabilité : réceptions privées et week-end sont préservés... La météorologie peut aussi rendre le travail plus délicat : « *Lorsqu'il pleut ou qu'il fait froid, ça va ; mais quand le soleil tape, ça fait sortir les odeurs.* » Face à ces

¹³ Il n'y aura plus de réciprocité de gêne d'odeurs.

exigences, les éleveurs désirent concentrer au maximum leurs surfaces d'épandage, d'autant plus s'ils disposent d'aires limitées ou de parcelles éloignées. Ils cherchent alors à organiser des circuits d'épandage cohérents, à s'approcher au plus près des habitats et à épandre plus abondamment là où la tolérance est maximale. On observe ainsi souvent un sur-épandage à proximité de l'habitat de l'éleveur s'il dispose de parcelles groupées. On remarque aussi des épandages conséquents là où des écarts sont tolérés (parcelles reculées, bois isolés...). À défaut d'être environnementalement voire sanitaire acceptable, le résultat l'est – pour l'essentiel – socialement. « *On nous emmerde parce que ça pue ; mais le ruisseau, il ne se plaint pas.* »

3. Coactivité et construction de règles : les logiques de l'ajustement

Dans la commune enquêtée, les ajustements témoignent de la reconnaissance de l'activité de l'autre. Ici, les réseaux fournissent un cadre de débat, décentré des situations de coactivité qui, une fois encore, permet de sortir du face-à-face et de ses risques d'enlisement dans des « *histoires de voisinage* » : s'y confrontent des récits, adossés à des expériences. Dans cette conception du travail agricole qui émerge, en prenant en compte des coactivités sur le territoire, l'acte de travailler mêle le fait de produire et de vivre ensemble. L'éleveur est alors enclin à faire évoluer ses méthodes de production ou, au moins, à compenser les éventuels désagréments que son travail occasionne ; bref, à se préoccuper de l'implication territoriale de son travail. « *Tout le monde a fait une fosse, évite de faire marcher le tracteur de bonne heure, d'épandre quand il y a du monde.* » Associé à un nouvel usage du territoire, le travail agricole multiplie les situations de co-activité. Il s'est aussi enrichi de nouvelles compétences : accueillir (agritourisme, visite d'exploitations...), négocier et vendre (avec l'aval ou les clients dans le

cadre de circuits courts), débattre et prévenir les critiques (lors des enquêtes publiques)... Toutes ces activités impliquent des relations avec des tiers et ont souvent lieu en public.

• Les difficultés de compréhension réciproque des activités des protagonistes

Les critiques montrent que les différences de culture professionnelle et l'irréductibilité du travail réel à sa prescription se traduisent par des difficultés de compréhension des activités des protagonistes. « *En face, les gens ne comprennent pas le travail d'éleveur. Si on arrive à discuter, c'est plutôt parce que les gens font confiance que parce qu'ils comprennent. C'est plutôt d'en discuter pour dire les choses : ne pas dire c'est comme ça !* » Lorsque des débats s'engagent, les résidents proches des épandages font référence à un travail qui appartient au registre du prescrit (distances, périodes, techniques exigées...), alors que les éleveurs se réfèrent aux exigences de travail en termes de contraintes (organisation des travaux, météorologie, inadaptation des techniques...) et d'astreintes (pénibilité des parcours, difficultés à minimiser la gêne causée, souffrances issues des réflexions...). L'épreuve de l'incompréhension conduit cependant à une interrogation mutuelle sur l'activité de l'autre et ce, d'autant plus aisément que l'éleveur peut être en position de résident dans d'autres situations, voire que les critiques existent au sein même de son ménage.

Dès lors, le passage par l'espace public suscite un ajustement fondé sur la confrontation d'expériences du travail agricole considérées comme partagées, car collectivement visibles et appréhendées à l'occasion de multiples co-actions.

• La production de règles de travail

Dans un collectif aux intérêts parfois contradictoires, les réseaux, en favorisant les débats, les négociations et les compensations à propos des nuisances, permettent

l'émergence de méthodes et de comportements rendant acceptable la cohabitation. Au travers du renouvellement des critiques se met aussi en place un équilibre – provisoirement stabilisé – définissant des pratiques acceptables. « *Au niveau des épandages, on prend des précautions : les jours, les parcelles, enfouir immédiatement. C'est un problème pour maintenir une bonne entente.* » Dans les réseaux, les pratiques des éleveurs sont discutées et réévaluées par comparaison, à l'occasion de critiques successives. Celles-ci soudent les pairs vis-à-vis de l'extérieur, tout en exerçant un cadrage interne : les éleveurs font pression sur tel individu peu scrupuleux, afin qu'il ne mette pas en péril leur collectif. Entre « *le pollueur invétéré* » et « *l'écolo* », se dessinent des figures qui balisent le champ des pratiques et orientent le *groupe professionnel local*.

Certes, les multiples inter-relations se transforment en autant d'inter-influences. Mais, plus largement, des règles s'en dégagent, visant à orienter et à contrôler les pratiques. Elles émergent, par exemple, lors d'écarts et d'incidents, renvoyant à une vision partagée – c'est-à-dire désormais considérée comme acceptable – de l'action s'exerçant sur le territoire. « *Les rigoles de lisier qui courent dans les ruisseaux, on l'avait toujours vu. Il y a des choses qui sont devenues inacceptables.* » Ici, les critiques ont donné une dimension collective aux compromis élaborés, en fournissant à chacun du « grain à moudre ». Les règles qui se dégagent, étayées d'expériences et d'exemples partagés, permettent de baliser la négociation après d'éventuels incidents. Se met en œuvre un processus de convergence des positions, définissant informellement des conduites locales acceptables. Finalement, le résident apparaît, certes, comme un partenaire de gestion de l'environnement (Baud, 1978), mais aussi et plus encore, à travers les pratiques d'épandage, comme un co-constructeur des règles du travail d'élevage.

Portée et limites d'une régulation de contrôle de règles de travail territorialisées

De même que l'administration considère désormais le public comme un acteur intervenant politiquement dans l'évolution de ses pratiques (Weller, 1998), la production agricole, qui s'exerce dans un espace public – parfois densément peuplé – suscite une interrogation sur une semblable implication dans le travail des agriculteurs. L'absence de contrôle des prescriptions, en dehors des plaintes, laisse de fait aux acteurs concernés par les nuisances, le soin de définir leur politique sur le terrain. Ici, la commune apparaît comme le territoire privilégié de cette construction, d'autant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation. Alors, à partir des critiques, les réseaux qui irriguent cette société rurale inscrivent la question des pollutions et nuisances des élevages sur l'agenda public local.

1. Aménagement du territoire et garantie des règles d'élevage : la contribution du maire

La négociation publique de règles du travail agricole permet de désigner et de gérer des écarts. Le dispositif de négociation des nuisances repose sur la complémentarité des outils, formels et informels, dont dispose la société locale, pour produire ces règles. Sur le terrain enquêté, le maire joue un rôle central pour les finaliser et les garantir. La légitimité de son intervention provient de ce que la critique environnementale pose une question politique : celle de la fragilisation de la vie collective de la cité due aux nuisances émises par les élevages.

Le maire se comporte autant comme un nœud hiérarchique de l'ensemble des réseaux que comme un juge de paix. Il est en position de surveillance privilégiée et donc de contrôle. Son objectif est de chercher des issues en forme de compromis, puis de les faire partager plus largement. Il valide les

ajustements qui confèrent une légitimité et acquièrent une dimension normative sur le territoire communal. Eleveur retraité, il a d'autant plus de poids envers ses anciens pairs. Son autorité politique s'appuie aussi sur la connaissance fine de l'action de ses administrés. « *Il faut connaître les affaires de longue haleine pour les mettre d'accord. Il y a des histoires qui ont des antécédents, de longtemp.* » Cette connaissance est accrue par la visibilité et la quotidienneté des activités de chacun sur le territoire. L'intervention du maire prend la forme d'une négociation des écarts de l'un ou de l'autre à une règle localisée, provisoirement définie par les précédentes négociations dont il a eu connaissance, ou qu'il a lui-même menées. « *Comme maire, j'essaie de négocier.* » Par sa capacité à peser les multiples pressions et à situer les enjeux en circulant dans les différents réseaux qui les véhiculent, il dispose des arguments adéquats à chaque négociation. Adossé à de telles compétences, il est à même de construire une cohabitation acceptable – dont il est comptable – pour l'ensemble des administrés.

Cette gestion du maire va au-delà de la négociation pour prévenir les conflits. En amont, il prend des décisions pour favoriser les cohabitations sociales. « *Quand les nouveaux déposent un permis de construire, le maire leur dit : il peut y avoir des problèmes d'odeurs ou de bruits. On est à la campagne. Il les avertit.* » Il façonne ainsi le territoire en construisant un zonage communal, bien qu'il n'utilise pas les schémas administratifs¹⁴. « *Il faut laisser des espaces libres pour l'activité agricole, avec le problème des épandages. Et développer l'habitat dans des zones sans problème. Il faut configurer géographiquement la commune.* » Mais, derrière cette stratégie de la souplesse, il imprime dans l'espace une vision révélant son intérêt pour les problèmes de cohabitation sociale issus des nuisances d'élevages.

« *Dans l'attribution des certificats d'urbanisme (CU) et dans les arrêtés de l'Équipement, les épandages de lisier sont mentionnés.* » Bien évidemment, les agriculteurs sont sensibles à l'affectation de l'espace. Les certificats d'urbanisme amputent les terres agricoles disponibles et restreignent encore les surfaces épandables. En effet, « *la distance des 100 m* »¹⁵, qu'elle soit réglementaire ou de bonne cohabitation, est globalement prise en compte. Le maire prête attention à ce que ces transformations de terrains agricoles en terrains à bâtir se regroupent, en conformité avec les politiques d'assainissement, mais aussi que leurs incidences sur les épandages soient limitées. « *Il y a peu d'exploitations aux endroits urbanisés ; on y fait attention.* »

Sans doute aussi parce qu'il est un ancien éleveur, le maire cherche à faire partager à l'ensemble de ses administrés l'idée d'une capacité collective de régulation, en dehors de la contrainte des textes et de l'administration. Il s'agit de prouver l'aptitude de la société locale à définir des règles d'action collectivement acceptables, dans un contexte de recomposition rapide de la population. Pour lui, il s'agit aussi d'un défi face au développement des règles administratives encadrant les élevages. Il est pris dans une double conception : celles de l'agriculteur méfiant envers l'administration, et celle de l'élu local, soucieux de ses prérogatives vis-à-vis des services de l'État. Alors, il opère un ajustement collectif des pratiques lors de débats – parfois tendus – avec des éleveurs, entrepris séparément ou en petits collectifs, souvent à la suite de critiques. « *Il faut faire comprendre à celui qui ne veut pas changer qu'il aura tort à terme. Les opposants ont raison et il y a des textes. On se débrouille pour que chacun fasse un geste.* » Il s'appuie sur l'expérience des multiples ajustements individuels et pon-

14. La carte communale ou le POS.

15. Distance qui doit être respectée entre les épandages et les habitats.

tuels pour rassembler et faire partager un ensemble de bons usages locaux en laissant entrevoir les risques d'une application rigoureuse des textes. Le résultat se veut la démonstration d'une bonne administration communale : celle où règne *la paix sociale* (Worms, 1966), malgré de multiples tensions. « *C'est sûr que le maire a un gros poids sur la commune. C'est son rôle que de mettre la paix. La guerre serait vite partie.* »

On ne peut s'empêcher de considérer ces constructions de règles de travail territorialisées comme un contre-pouvoir ou une conquête de pouvoir au sein de l'organisation du travail¹⁶ comme dans l'espace politique. Les éleveurs cherchent à préserver leur autonomie dans leur travail face aux contraintes des textes, ce dont témoignent les « *politiques volontaires* » (Ferti-Mieux, Irri-Mieux, Phyto-Mieux...) mises en place par la profession organisée pour prévenir leur emprise croissante (Nicourt et Girault, 2002), de même que celle des cahiers des charges privés (filères distributeurs...) sur l'organisation de leur travail. Quant aux autorités politiques locales, elles mettent en évidence la nécessité d'une adaptation des textes et défendent le fonctionnement d'une société reposant sur la production locale de règles à partir de débats et de concertations ; pour elles, un certain refus du droit tend à se confondre avec la défense de la démocratie locale (Paoletti, 1999). Alors, les limites de l'encadrement administratif, qui résultent de la pénurie des effectifs pour la mise en œuvre et l'application des textes, définissent aussi un espace de construction de politiques locales, volontaires et négociées. Ce qui alimente aussi la production de légitimité et de pouvoir réclamée par les élus locaux.

16. Ce que montrent de nombreux travaux, notamment à propos du travail ouvrier : LINHART R. *L'établi*. 1978. Paris : Ed. de Minuit. BERNOUX P., MOTTE D., SAGLIO J. *Trois ateliers d'OS*. 1973. Paris : Ed. Sociales. Ou du travail administratif : CROZIER M. *L'acteur et le système*. 1992. Paris : Seuil.

Pour eux, la dimension identitaire du territoire est un outil de mobilisation sociale (Di Méo, 2002), qui permet de gérer les critiques au travers de la construction de normes de coexistence sociale partagées.

Sur le terrain enquêté, il faut souligner l'efficacité d'un tel système d'élaboration de règles, qui introduit une déontologie territorialisée du travail d'élevage. Certes, ces règles souples, dans l'espace et le temps, sont réinterprétées par chacun selon « *son* » micro contexte local : ses capacités de production (terres disponibles...), sa vulnérabilité spatiale (proximité de résidents...) et sociales (aptitudes et objets de négociations avec les tiers...). Mais le maire impulse et impose cette orientation. Il construit un projet politique pour sa cité autant qu'il aide à l'émergence d'une norme professionnelle territorialisée. Sa capacité normative des ajustements opérés repose sur la mobilisation des acteurs impliqués (Lascoumes et Le Bourhis, 1998). Mais, comme les textes et de manière complémentaire, il oriente les pratiques. Par cette normalisation, il construit un civisme local, dont la carence nuirait à l'action collective (Pharo, 1991).

2. Des limites à la construction de règles territorialisées ?

Le contournement de la prescription peut cependant aboutir à un compromis problématique. Ainsi cet éleveur qui, à la suite d'une plainte, dut affronter les pressions de l'administration, lesquelles n'aboutirent qu'à limiter ses dérives. Certes, il respecte les résidents proches en ne laissant plus couler ostensiblement des rigoles de lisier vers la rivière. Il n'épand plus également sans tenir compte des exigences des résidents, aussi bien en termes de bruits que d'odeurs. Mais « *il benne à pleine tonne dans le bois* »... Ce résultat, qui peut être choquant pour un observateur extérieur, est considéré comme une évolution positive, aussi bien par ses pairs que par les résidents proches. Tout le monde semble y trou-

ver son compte. Les nuisances ont diminué et la pollution qui subsiste n'apparaît pas « gênante ». L'éleveur fait figure de « *mouton noir* », soulignant les limites de l'action collective, mais en même temps, on reconnaît ses « *efforts* ». Et cette reconnaissance, en ne le mettant pas au ban de la société locale, laisse espérer une évolution positive. Alors, la pression normative prend un caractère pédagogique. D'autant que si l'IIC n'a plus à intervenir – ce qui arrange autant les éleveurs que le maire – la menace demeure toujours en arrière-plan.

Conclusion : le travail d'élevage, la prescription, la règle et le territoire

Les règles territorialisées du travail d'élevage construites dans cette commune demeurent, finalement, calées sur les textes. Le développement des élevages et leur insertion dans des perspectives de précaution environnementale dépendent alors de leur capacité à établir un équilibre entre les exigences territoriales sur le long terme et les textes réglementaires. À ce niveau, l'écart que l'on pourrait souligner renvoie, d'une part, aux limites de l'action administrative et, d'autre part, aux parcours accomplis par les éleveurs dans des dispositifs situés.

Cette co-construction de règles de travail contribue à la reconnaissance sociale des éleveurs et, en tant que production territorialisée concerne les résidents et le maire. En effet, c'est la construction collective qui peut être jugée comme l'expression d'une ingéniosité sociale et d'une intelligence politique : une ruse...

L'appréhension de leur travail en tant que co-activité sur le territoire amène les éleveurs à le concevoir comme un espace partagé (Pujol et Dron, 1998). Cependant, dans le cas étudié, elle conduit surtout à définir avec les autres populations du territoire de nouvelles règles de travail d'éle-

vage, consolidées par l'autorité du maire mais d'abord centrées sur leur acceptabilité sociale plutôt qu'environnementale. En réponse aux prescriptions qui visent à orienter les activités, leur organisation, leurs techniques et la qualité de leurs résultats, ces règles sont construites par les acteurs en situation. Ici, les acteurs du territoire enrichissent l'articulation et l'opposition d'une régulation autonome d'éleveurs face à une régulation de contrôle de l'application des textes. Cette nouvelle régulation territoriale ne s'oppose pas aux textes, qui ne déterminent pas les conduites mais les orientent (Lascoumes, 1990)¹⁷. Elle les conforte en prolongeant une politique réglementaire par une politique territorialement construite. Dans ce mouvement, elle redonne des marges de manœuvres collectives aux éleveurs qui, en s'appuyant sur un jugement plus valorisé de leurs pairs autant que de leurs concitoyens, peuvent aussi reconstruire une identité mise à mal par les critiques environnementales. ■

17. Dans la mesure où les politiques environnementales de l'UE tendent à poser des obligations de résultats, les débats sur les pollutions tendront à se focaliser sur des seuils. Dans le domaine des nuisances olfactives, les outils techniques restent à élaborer : la co-construction des pratiques de travail demeure encore essentielle.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Baud J.-P. *Le voisin protecteur de l'environnement*, Revue Juridique de l'Environnement, 1978, tome 1, pp. 16-33.
- Borzeix A. *Autonomie et contrôle à l'épreuve d'une rationalité externe*, In *La théorie de la régulation sociale de Jean Daniel Reynaud*, de Terssac G. (dir.), La Découverte, Paris, 2003, pp. 197-206.
- Chassagne E. *Le tourisme vert. L'Aménagement de l'espace rural*, In Hervieu B. (dir), rapport de séminaire établi par les élèves de l'ENA de la promotion Gambetta, La Documentation Française, 1993, pp. 339-414.
- Damette F. et Scheibling J. *La France, permanences et mutations*, Hachette, Paris, 1995.
- Darré J.-P. *Des catégories aux configurations : les conditions d'analyse des processus d'inter-influence dans l'agriculture*, Économie Rurale, 1991, n° 201, pp. 16-21.
- Dejours C. *Travail, usure mentale*, Bayard, 3^e édition, Paris, 2000.
- Di Méo G. *L'identité : une médiation essentielle du rapport espace/société*, Géocarrefour, 2002, n° 77-2, pp. 175-184.
- Falzon P. et Lapeyrière S. *L'usager et l'opérateur : ergonomie et relations de service*, Le Travail Humain, 1998, n° 61-1, pp. 69-90.
- Gadrey J. *Rapports sociaux de service : une autre régulation*, Revue Économique, 1990, n° 41, pp. 49-69.
- de Gasparo S., Dejours C., Nicourt C. *Interpellations environnementales d'élevages et vécu au travail d'éleveurs : une contribution à l'évolution d'un métier ?* In *Organisation et intensité du travail*, Askenazy P., Cartron D., de Coninck F., Gollac M. (dir.), Octares Toulouse, 2006.
- Grenier-Pezé M. *Contrainte par corps : le harcèlement moral*, In *Harcèlement et violence, les maux du travail*. La revue du Mage, Travail, Genre et Sociétés, n° 5, l'Harmattan, Paris, 2001.
- Jollivet M. ; Mathieu N. *Du rural à l'environnement*, L'Harmattan, Paris, 1989.
- Lascombes P. *Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques*, L'Année Sociologique. 1990, n° 40, pp. 43-71.
- Lascombes P., Le Bourhis J.-P. *Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures*, Politix. 1998, n° 42, pp. 37-66.
- Laville T., Durafourg J. *Conséquences du travail répétitif sous cadence sur la santé des travailleurs et des accidents*, Rapport, Laboratoire de physiologie du travail et d'ergonomie du CNAM, Paris, 1973.
- Maget M. *Remarques sur le village comme cadre de recherches anthropologiques*, Bulletin de psychologie, 1955, n° 6, n° 7-8, pp. 375-382.
- Nicourt C., Girault J.-M. *Politiques réglementaires et politiques volontaires : un couple de prescriptions efficace pour limiter les pollutions d'origine agricole ?* INRA-Sciences Sociales, 4, 1, 2002.
- Nicourt C., Girault J.-M. *L'enquête publique : un travail d'éleveur ?* In *Journées de la Recherche Porcine*, ITP-INRA, Paris, 2004, n° 36, pp.113-118.
- Paoletti M. *La démocratie locale française. Spécificité et alignement*, In *CURAPP-CRAPS : La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, PUF, Paris, 1999, pp. 45-61.
- Pharo P. *Les cités rurales : consensus et équité dans l'espace public local*, Économie Rurale, 1991, n° 201, pp. 41-43.

- Pujol J.-L., Dron D. *Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige*, Rapport à la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, La Documentation Française, 1998.
- Reynaud J.-D. *Le conflit, la négociation et la règle*, Octarès, Toulouse, 1995.
- Reynaud E. et Reynaud J.-D. *La régulation conjointe et ses dérèglements*, Le Travail Humain, 1994, n° 57, 3, pp. 227-238.
- Ruault C. *L'invention collective de l'action. Initiatives de groupes d'agriculteurs et développement local*, L'Harmattan, Paris, 1996.
- Serverin E., Lascoumes P., Lambert T. *Transactions et pratiques transactionnelles*, Economica, Paris, 1987.
- Thoening J.-C. *Contributions à une sociologie des politiques publiques*, L'année sociologique, 1990, n° 40, pp. 9-15.
- Weller J.-M. *La modernisation des services publics par l'usager : une revue de la littérature (1986-1996)*, Sociologie du travail, 1998, n° 3, pp. 365-392.
- Worms J.-P. *Le préfet et ses notables*, Sociologie du Travail, 1966, n° 8-3, pp. 249-275.